



Association LE MOULIN DES ARTS
MOULIN DE KEREON St-Sauveur (29)



Préparation du dossier d'inscription Artothèque 'Art et Métiers d'art' au MOULIN DE KEREON (antenne Finistère)

LABEL « DEMEURES DES METIERS D'ART »

Le MOULIN DE KEREON (Scop des métiers d'art papier) à Saint-Sauveur est le premier site labellisé dans le Finistère par le réseau régional ARCOLRELLE de Rennes.

Cela permet d'emprunter à coût modique des oeuvres métiers d'art sélectionnées par un Comité régional.

Permanence par l'Association "LE MOULIN DES ARTS"
au Moulin de Kereon 29400 Saint-Sauveur
le 1er samedi de chaque mois de 14H à 18H



PIECES A REUNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

- Photocopie lisible pièce d'identité (nom, adresse, photo),
- Justificatif de domicile* de moins de 3 mois,
- Attestation d'assurance et Fiche d'information à signer par l'assureur,
- Chèque d'adhésion à l'ordre d'Arcolrelle en fonction du barème ci-dessous,
- Chèque de caution à l'ordre d'Arcolrelle, valable 1 an, non encaissé (ne pas le dater s.v.p.) en fonction du barème ci-dessous.

BAREME D'ADHESION ANNUELLE A L'ARTOTHEQUE

Personne physique, caution (non encaissée) de 250 € :

- 1 œuvre / 3 ou 4 mois - abonnement de 25 € - possibilité de 4 œuvres dans l'année.



Association LE MOULIN DES ARTS
MOULIN DE KEREON St-Sauveur (29)



REGLEMENT DE L'ARTOTHEQUE

PRESENTATION

La trame de la collection de l'artothèque sert de pont entre les mondes de l'Art, des Artistes et celui des Métiers d'Art. Le but est la sensibilisation d'un public, le plus large possible, à l'art et aux métiers d'art. Le moyen utilisé est un système de prêt d'œuvres originales, dont les traits caractéristiques permettent d'établir des liens entre ces différents acteurs ; des expositions ponctuelles, sur un thème ou un artiste, viennent compléter le dispositif.

A) PRET DES OEUVRES

A.1. Chaque œuvre empruntée fait l'objet d'un protocole ou contrat qui engage l'emprunteur. Celui-ci reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement de l'artothèque ; il reconnaît avoir informé son assureur et avoir vérifié que sa multirisque habitation (ou que son assurance professionnelle dans le cadre de son activité en tant que 'personne morale') couvrirait les œuvres empruntées.

A.2. Pour tout prêt il est demandé : une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire ou passeport) valide et une photocopie de celle-ci, un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une attestation d'assurance avec le Tél. de celle-ci, une fiche d'information à remplir et signer par l'assureur dans le cas où l'artothèque vous le demande (en fonction de l'assureur), 2 photos d'identité (nom au dos) et 2 timbres, un chèque de caution (fonction du barème d'adhésion) non encaissé sauf cas cités en 'B)', le n° de téléphone fixe et éventuellement celui du mobile. Pour une personne morale : la pièce d'identité et la photocopie est celle de son représentant ; le justificatif de domicile n'a pas lieu d'être.

A.3. La durée de prêt est de 3 mois pour une 'personne physique' (un particulier) et de 3, 4 ou 6 mois pour une 'personne morale' (collectivités comme une mairie par exemple, entreprises, écoles...). La date du retour prévu est donnée dans la fiche d'emprunt rédigée en 2 exemplaires (1 pour l'emprunteur et 1 pour l'artothèque). En cas de retard une pénalité de 2 € par œuvre et par semaine commencée est perçue ; attention, pour un retard supérieur à 6 semaines la caution est acquise par l'association et celle-ci se réserve la possibilité de déposer une plainte pour vol.

A.4. La durée de l'abonnement est de 1 an et l'adhésion n'est pas récupérable suite à une fin anticipée (démission, radiation ou déménagement de l'emprunteur qui doit le signaler immédiatement). Cette 'fin' nécessite le retour des œuvres à l'artothèque. Après l'année d'abonnement il est possible de le reconduire en reprenant un 'bulletin d'abonnement' dont seules quelques pièces seront remises à jour (le bulletin d'adhésion n'est à refaire que si les informations données ont changé).

A.5. Les œuvres prêtées sont placées sous la responsabilité de l'emprunteur, de leur sortie à leur retour à l'artothèque. Pour leur sortie une 'pochette de transport' est utilisée par l'artothèque pour emballer l'œuvre, il est nécessaire de la réutiliser pour le retour et la garder en bon état pour emballer avec soin l'œuvre.

A.6. Pour faciliter une rotation des œuvres, il n'est pas possible de prêter au même emprunteur la (les) même œuvre 2 fois consécutives.

B) ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

B.1. L'emprunteur est tenu de prendre le maximum de précaution pour une parfaite conservation des œuvres mises à sa disposition ; notamment celles-ci ne doivent pas être placées dans une cuisine, salle de bain ou salle d'eau, ni à proximité d'une source de chaleur (radiateur, cheminée...), ni exposées aux rayons solaires ou lunaires. L'exposition des œuvres doit être stable et hors de la portée d'un enfant ou d'un animal. L'emprunteur ne doit rien poser sur les œuvres, ni les frotter, ni nettoyer une tache. Aucune étiquette ou papier adhésif ne doivent être collés ou apposés sur une œuvre.

B.2. Les œuvres ne doivent être ni désencadrées, ni prêtées à un tiers. Une 'personne physique' ne peut exposer les œuvres que dans son domicile privé principal à l'adresse notifiée dans le bulletin d'adhésion. Une 'personne morale' ne peut exposer les œuvres que dans le lieu principal d'exercice de son activité à l'adresse notifiée dans le bulletin d'adhésion. Les collectivités feront figurer, à proximité immédiate de l'œuvre exposée, le nom de l'artiste/créateur et le titre de l'œuvre ; ces renseignements seront indiqués sur le cartel remis lors de l'emprunt. Le cartel et la documentation prêtés seront à retourner en fin de prêt avec les œuvres.

B.3. Le droit d'auteur est à respecter ; notamment toute reproduction, par un quelconque moyen (photocopie, photographie, film, technique artistique...) est interdite. Toute exposition ou utilisation des œuvres dans un cadre commercial n'est possible qu'après autorisation écrite (qui serait faite à titre exceptionnel) de l'artothèque.

B.4. Le non respect du 'B.2.' ou du 'B.3.' entraîne au minimum, avec effet immédiat, la radiation du membre 'abonné emprunteur' de l'association, l'encaissement de la caution sans préjuger des poursuites éventuelles et demandes de réparations financières.

B.5. Toute altération ou dégradation, provenant du non-respect des prescriptions : 'B.1', 'B.2' ou 'B.3', met la totalité des frais de restauration (par exemple pour le cadre) à la charge de l'emprunteur ; si aucune restauration n'est possible, l'œuvre restera la propriété de l'emprunteur qui devra verser à l'artothèque la somme correspondant à la valeur la plus importante des 3 cas suivants (s'ils existent) : la cote actuelle de l'œuvre, la valeur de l'œuvre notifiée sur la fiche d'emprunt, la facture de l'œuvre en possession de l'artothèque.

B.6. L'emprunteur s'engage à déclarer, sur la fiche d'emprunt, tout dommage (y compris sur le cadre) constaté avant l'emprunt de l'œuvre, afin que ces dommages ne lui soient pas imputés. Au cours du prêt, toute altération, dégradation, destruction ou vol doit être impérativement signalé à l'artothèque. Il est rappelé que l'emprunteur est tenu d'informer son assureur de la présence d'œuvres ainsi que de leur valeur.



Association LE MOULIN DES ARTS
MOULIN DE KEREON St-Sauveur (29)



FICHE D'INFORMATION ASSUREUR

ASSUREUR

Tél. assurance : Courriel :
 Je, soussigné
 représentant l'assurance

déclare avoir pris connaissance de l'inscription de notre *assuré à l'artothèque ARCOLRELLE ; nous certifions que les œuvres empruntées sont couvertes par notre assurance **dans sa résidence principale/**sur son lieu d'activité professionnelle / ** pendant le trajet aller et retour à l'artothèque.

Ces œuvres sont garanties contre : **l'incendie/ **dégât des eaux/ **vol/ **vandalisme/**événement climatique/
 **catastrophe naturelle/ **attentat/ **bris/ **tous les dommages accidentels immobiliers et mobiliers.

* ses références sont données ci-après ;
 ** rayer la mention si inexacte.

REFERENCE DE L'ASSURE

**Nom : Prénom :
 Adresse et lieu d'exposition :
 Ville : Code Postal :

**Dénomination : Cachet :
 Adresse et lieu d'exposition :
 Ville : Code Postal :
 Représentée par :
 Nom : Prénom :
 Adresse :
 Ville : Code Postal :

Fait le à

Signature et cachet de l'assureur





Association LE MOULIN DES ARTS
MOULIN DE KEREON St-Sauveur (29)



Préparation du dossier d'inscription Artothèque Art et Métiers d'art du Moulin de Kereon

Empruntez, à coût modique, des oeuvres métiers d'art sélectionnées par un Comité régional.

PIECES A REUNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

- Photocopie lisible pièce d'identité (nom, adresse, photo),
- Justificatif de domicile* de moins de 3 mois,
- Attestation d'assurance et Fiche d'information à signer par l'assureur,
- Chèque d'adhésion à l'ordre d'Arcolrelle en fonction du barème ci-dessous,
- Chèque de caution à l'ordre d'Arcolrelle, valable 1 an, non encaissé (ne pas le dater s.v.p.) en fonction du barème ci-dessous.



BAREME D'ADHESION ANNUELLE A L'ARTOTHEQUE
Personne physique, caution (non encaissée) de 250 € :
1 oeuvre / 3 ou 4 mois - abonnement de 25 €
possibilité d'emprunter 4 oeuvres dans l'année.

Permanence par l'Association "LE MOULIN DES ARTS"
au Moulin de Kereon 29400 Saint-Sauveur
le 1er samedi de chaque mois de 14H à 18H



Association LE MOULIN DES ARTS
MOULIN DE KEREON St-Sauveur (29)



Préparation du dossier d'inscription Artothèque Art et Métiers d'art du Moulin de Kereon

Empruntez, à coût modique, des oeuvres métiers d'art sélectionnées par un Comité régional.

PIECES A REUNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

- Photocopie lisible pièce d'identité (nom, adresse, photo),
- Justificatif de domicile* de moins de 3 mois,
- Attestation d'assurance et Fiche d'information à signer par l'assureur,
- Chèque d'adhésion à l'ordre d'Arcolrelle en fonction du barème ci-dessous,
- Chèque de caution à l'ordre d'Arcolrelle, valable 1 an, non encaissé (ne pas le dater s.v.p.) en fonction du barème ci-dessous.



BAREME D'ADHESION ANNUELLE A L'ARTOTHEQUE
Personne physique, caution (non encaissée) de 250 € :
1 oeuvre / 3 ou 4 mois - abonnement de 25 €
possibilité d'emprunter 4 oeuvres dans l'année.

Permanence par l'Association "LE MOULIN DES ARTS"
au Moulin de Kereon 29400 Saint-Sauveur
le 1er samedi de chaque mois de 14H à 18H